



L'ÉCHO ROANNAIS

JOURNAL POLITIQUE DE ROANNE ET DE L'ARRONDISSEMENT

Paraît tous les Dimanches.

DÉSIGNÉ POUR L'INSERTION DES ANNONCES LÉGALES.

Paraît tous les Dimanches.

ABONNEMENTS :
Un an, 8 fr.; Six mois, 4 fr.
 Un Numéro, 15 centimes.
 A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le continuer doivent refuser le journal.

ANNONCES :
 Correspondants chargés de les recevoir
 A Paris : MM. Havas, rue Jean-Jacques-Rousseau, 5
 Laflotte-Bullier et C^{ie}, place de la Bourse, 3
 A Lyon, chez M. Fournier, rue Confart, 14.
 Prix : Annonces ordinaires 20 cent. la ligne.
 Réclames 30 cent. la ligne.
 Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1869, dans les quatre journaux suivants : Le *Journal de la Loire*, le *Journal de Montbrison*, le *Journal de Roanne*, l'*Echo Roannais*.
 Parant de Roanne, les lettres sont affranchies à 10 c. pour les communes suivantes :
 Balbigny, Chazay, Comelle-Vernay, Cordelle, Lennuy, Nandax, Oudon, Parigny, Pouilly-les-Nonains, Biogues, St-Cy-de-Favières, St-Maurice, Villenontais, Ville-est, Vougy.

S'ADRESSER
 Pour tout ce qui concerne la rédaction, les abonnements et les annonces,
 A MM. Martin et Vignat, imprimeurs, place de l'Hôtel-de-Ville.
 ON S'ABONNE
 A Roanne, chez tous les libraires.
 A Lyon, chez M. Fournier, libraire.
 A Paris, chez MM. Havas, Laflotte-Bullier et C^{ie}.

dernière lettre de la boîte ou bureau.
 7 h. du matin. Distribution en ville et service rural.
 11 h. 30 matin. Balbigny, Montbrison, St-Etienne — Lyon, St-Symphorien, Tarare — Vichy — Clermont — Moulins.
 2 h. 40 soir. St-Etienne, St-Germain-Laval — Lyon.
 6 h. 30 soir. Belmont, Charlieu, Thizy.
 7 h. 20 soir. Paris, Clermont, Moulins.
 9 h. 20 soir. Lyon, Villefranche, Moulins.
 10 h. soir. Lyon — Tarare, Montagny — St-Etienne, Montbrison, Feurs, Charlieu, Paris, Clermont.

CHEMINS DE FER
 Service d'été (10 mai 1869)
 de Roanne à Paris

STATIONS	MATIN	SOIR
Roanne	8 38	12 50
St-Germain-Laval	9 00	1 30
Laplaudière	9 15	1 45
St-Martin-d'Épéac	9 30	2 00
S. Germain-le-Fort	9 45	2 15
Moulins	10 15	2 45
Paris	10 40	3 20

de Roanne à Lyon

STATIONS	MATIN	SOIR
Roanne	8 15	12 30
St-Etienne	8 45	1 00
St-Just-sur-L.	9 15	1 30
St-Jodard	9 45	2 00
St-Jean-le-Vieux	10 15	2 30
St-Jean-le-Comte	10 45	3 00
St-Jean-le-Corbeil	11 15	3 30
St-Jean-le-Blanc	11 45	4 00
St-Jean-le-Comte	12 15	4 30
St-Jean-le-Corbeil	12 45	5 00
St-Jean-le-Blanc	1 15	5 30
St-Jean-le-Comte	1 45	6 00
St-Jean-le-Corbeil	2 15	6 30
St-Jean-le-Blanc	2 45	7 00
St-Jean-le-Comte	3 15	7 30
St-Jean-le-Corbeil	3 45	8 00
St-Jean-le-Blanc	4 15	8 30
St-Jean-le-Comte	4 45	9 00
St-Jean-le-Corbeil	5 15	9 30
St-Jean-le-Blanc	5 45	10 00
St-Jean-le-Comte	6 15	10 30
St-Jean-le-Corbeil	6 45	11 00
St-Jean-le-Blanc	7 15	11 30
St-Jean-le-Comte	7 45	12 00
St-Jean-le-Corbeil	8 15	12 30
St-Jean-le-Blanc	8 45	13 00
St-Jean-le-Comte	9 15	13 30
St-Jean-le-Corbeil	9 45	14 00
St-Jean-le-Blanc	10 15	14 30
St-Jean-le-Comte	10 45	15 00
St-Jean-le-Corbeil	11 15	15 30
St-Jean-le-Blanc	11 45	16 00
St-Jean-le-Comte	12 15	16 30
St-Jean-le-Corbeil	12 45	17 00
St-Jean-le-Blanc	1 15	17 30
St-Jean-le-Comte	1 45	18 00
St-Jean-le-Corbeil	2 15	18 30
St-Jean-le-Blanc	2 45	19 00
St-Jean-le-Comte	3 15	19 30
St-Jean-le-Corbeil	3 45	20 00
St-Jean-le-Blanc	4 15	20 30
St-Jean-le-Comte	4 45	21 00
St-Jean-le-Corbeil	5 15	21 30
St-Jean-le-Blanc	5 45	22 00
St-Jean-le-Comte	6 15	22 30
St-Jean-le-Corbeil	6 45	23 00
St-Jean-le-Blanc	7 15	23 30
St-Jean-le-Comte	7 45	24 00
St-Jean-le-Corbeil	8 15	24 30
St-Jean-le-Blanc	8 45	25 00
St-Jean-le-Comte	9 15	25 30
St-Jean-le-Corbeil	9 45	26 00
St-Jean-le-Blanc	10 15	26 30
St-Jean-le-Comte	10 45	27 00
St-Jean-le-Corbeil	11 15	27 30
St-Jean-le-Blanc	11 45	28 00
St-Jean-le-Comte	12 15	28 30
St-Jean-le-Corbeil	12 45	29 00
St-Jean-le-Blanc	1 15	29 30
St-Jean-le-Comte	1 45	30 00
St-Jean-le-Corbeil	2 15	30 30
St-Jean-le-Blanc	2 45	31 00
St-Jean-le-Comte	3 15	31 30
St-Jean-le-Corbeil	3 45	32 00
St-Jean-le-Blanc	4 15	32 30
St-Jean-le-Comte	4 45	33 00
St-Jean-le-Corbeil	5 15	33 30
St-Jean-le-Blanc	5 45	34 00
St-Jean-le-Comte	6 15	34 30
St-Jean-le-Corbeil	6 45	35 00
St-Jean-le-Blanc	7 15	35 30
St-Jean-le-Comte	7 45	36 00
St-Jean-le-Corbeil	8 15	36 30
St-Jean-le-Blanc	8 45	37 00
St-Jean-le-Comte	9 15	37 30
St-Jean-le-Corbeil	9 45	38 00
St-Jean-le-Blanc	10 15	38 30
St-Jean-le-Comte	10 45	39 00
St-Jean-le-Corbeil	11 15	39 30
St-Jean-le-Blanc	11 45	40 00
St-Jean-le-Comte	12 15	40 30
St-Jean-le-Corbeil	12 45	41 00
St-Jean-le-Blanc	1 15	41 30
St-Jean-le-Comte	1 45	42 00
St-Jean-le-Corbeil	2 15	42 30
St-Jean-le-Blanc	2 45	43 00
St-Jean-le-Comte	3 15	43 30
St-Jean-le-Corbeil	3 45	44 00
St-Jean-le-Blanc	4 15	44 30
St-Jean-le-Comte	4 45	45 00
St-Jean-le-Corbeil	5 15	45 30
St-Jean-le-Blanc	5 45	46 00
St-Jean-le-Comte	6 15	46 30
St-Jean-le-Corbeil	6 45	47 00
St-Jean-le-Blanc	7 15	47 30
St-Jean-le-Comte	7 45	48 00
St-Jean-le-Corbeil	8 15	48 30
St-Jean-le-Blanc	8 45	49 00
St-Jean-le-Comte	9 15	49 30
St-Jean-le-Corbeil	9 45	50 00
St-Jean-le-Blanc	10 15	50 30
St-Jean-le-Comte	10 45	51 00
St-Jean-le-Corbeil	11 15	51 30
St-Jean-le-Blanc	11 45	52 00
St-Jean-le-Comte	12 15	52 30
St-Jean-le-Corbeil	12 45	53 00
St-Jean-le-Blanc	1 15	53 30
St-Jean-le-Comte	1 45	54 00
St-Jean-le-Corbeil	2 15	54 30
St-Jean-le-Blanc	2 45	55 00
St-Jean-le-Comte	3 15	55 30
St-Jean-le-Corbeil	3 45	56 00
St-Jean-le-Blanc	4 15	56 30
St-Jean-le-Comte	4 45	57 00
St-Jean-le-Corbeil	5 15	57 30
St-Jean-le-Blanc	5 45	58 00
St-Jean-le-Comte	6 15	58 30
St-Jean-le-Corbeil	6 45	59 00
St-Jean-le-Blanc	7 15	59 30
St-Jean-le-Comte	7 45	60 00
St-Jean-le-Corbeil	8 15	60 30
St-Jean-le-Blanc	8 45	61 00
St-Jean-le-Comte	9 15	61 30
St-Jean-le-Corbeil	9 45	62 00
St-Jean-le-Blanc	10 15	62 30
St-Jean-le-Comte	10 45	63 00
St-Jean-le-Corbeil	11 15	63 30
St-Jean-le-Blanc	11 45	64 00
St-Jean-le-Comte	12 15	64 30
St-Jean-le-Corbeil	12 45	65 00
St-Jean-le-Blanc	1 15	65 30
St-Jean-le-Comte	1 45	66 00
St-Jean-le-Corbeil	2 15	66 30
St-Jean-le-Blanc	2 45	67 00
St-Jean-le-Comte	3 15	67 30
St-Jean-le-Corbeil	3 45	68 00
St-Jean-le-Blanc	4 15	68 30
St-Jean-le-Comte	4 45	69 00
St-Jean-le-Corbeil	5 15	69 30
St-Jean-le-Blanc	5 45	70 00
St-Jean-le-Comte	6 15	70 30
St-Jean-le-Corbeil	6 45	71 00
St-Jean-le-Blanc	7 15	71 30
St-Jean-le-Comte	7 45	72 00
St-Jean-le-Corbeil	8 15	72 30
St-Jean-le-Blanc	8 45	73 00
St-Jean-le-Comte	9 15	73 30
St-Jean-le-Corbeil	9 45	74 00
St-Jean-le-Blanc	10 15	74 30
St-Jean-le-Comte	10 45	75 00
St-Jean-le-Corbeil	11 15	75 30
St-Jean-le-Blanc	11 45	76 00
St-Jean-le-Comte	12 15	76 30
St-Jean-le-Corbeil	12 45	77 00
St-Jean-le-Blanc	1 15	77 30
St-Jean-le-Comte	1 45	78 00
St-Jean-le-Corbeil	2 15	78 30
St-Jean-le-Blanc	2 45	79 00
St-Jean-le-Comte	3 15	79 30
St-Jean-le-Corbeil	3 45	80 00
St-Jean-le-Blanc	4 15	80 30
St-Jean-le-Comte	4 45	81 00
St-Jean-le-Corbeil	5 15	81 30
St-Jean-le-Blanc	5 45	82 00
St-Jean-le-Comte	6 15	82 30
St-Jean-le-Corbeil	6 45	83 00
St-Jean-le-Blanc	7 15	83 30
St-Jean-le-Comte	7 45	84 00
St-Jean-le-Corbeil	8 15	84 30
St-Jean-le-Blanc	8 45	85 00
St-Jean-le-Comte	9 15	85 30
St-Jean-le-Corbeil	9 45	86 00
St-Jean-le-Blanc	10 15	86 30
St-Jean-le-Comte	10 45	87 00
St-Jean-le-Corbeil	11 15	87 30
St-Jean-le-Blanc	11 45	88 00
St-Jean-le-Comte	12 15	88 30
St-Jean-le-Corbeil	12 45	89 00
St-Jean-le-Blanc	1 15	89 30
St-Jean-le-Comte	1 45	90 00
St-Jean-le-Corbeil	2 15	90 30
St-Jean-le-Blanc	2 45	91 00
St-Jean-le-Comte	3 15	91 30
St-Jean-le-Corbeil	3 45	92 00
St-Jean-le-Blanc	4 15	92 30
St-Jean-le-Comte	4 45	93 00
St-Jean-le-Corbeil	5 15	93 30
St-Jean-le-Blanc	5 45	94 00
St-Jean-le-Comte	6 15	94 30
St-Jean-le-Corbeil	6 45	95 00
St-Jean-le-Blanc	7 15	95 30
St-Jean-le-Comte	7 45	96 00
St-Jean-le-Corbeil	8 15	96 30
St-Jean-le-Blanc	8 45	97 00
St-Jean-le-Comte	9 15	97 30
St-Jean-le-Corbeil	9 45	98 00
St-Jean-le-Blanc	10 15	98 30
St-Jean-le-Comte	10 45	99 00
St-Jean-le-Corbeil	11 15	99 30
St-Jean-le-Blanc	11 45	100 00
St-Jean-le-Comte	12 15	100 30
St-Jean-le-Corbeil	12 45	101 00
St-Jean-le-Blanc	1 15	101 30
St-Jean-le-Comte	1 45	102 00
St-Jean-le-Corbeil	2 15	102 30
St-Jean-le-Blanc	2 45	103 00
St-Jean-le-Comte	3 15	103 30
St-Jean-le-Corbeil	3 45	104 00
St-Jean-le-Blanc	4 15	104 30
St-Jean-le-Comte	4 45	105 00
St-Jean-le-Corbeil	5 15	105 30
St-Jean-le-Blanc	5 45	106 00
St-Jean-le-Comte	6 15	106 30
St-Jean-le-Corbeil	6 45	107 00
St-Jean-le-Blanc	7 15	107 30
St-Jean-le-Comte	7 45	108 00
St-Jean-le-Corbeil	8 15	108 30
St-Jean-le-Blanc	8 45	109 00
St-Jean-le-Comte	9 15	109 30
St-Jean-le-Corbeil	9 45	110 00
St-Jean-le-Blanc	10 15	110 30
St-Jean-le-Comte	10 45	111 00
St-Jean-le-Corbeil	11 15	111 30
St-Jean-le-Blanc	11 45	112 00
St-Jean-le-Comte	12 15	112 30
St-Jean-le-Corbeil	12 45	113 00
St-Jean-le-Blanc	1 15	113 30
St-Jean-le-Comte	1 45	114 00
St-Jean-le-Corbeil	2 15	114 30
St-Jean-le-Blanc	2 45	115 00
St-Jean-le-Comte	3 15	115 30
St-Jean-le-Corbeil	3 45	116 00
St-Jean-le-Blanc	4 15	116 30
St-Jean-le-Comte	4 45	117 00
St-Jean-le-Corbeil	5 15	117 30
St-Jean-le-Blanc	5 45	118 00
St-Jean-le-Comte	6 15	118 30
St-Jean-le-Corbeil	6 45	119 00
St-Jean-le-Blanc	7 15	119 30
St-Jean-le-Comte	7 45	120 00
St-Jean-le-Corbeil	8 15	120 30
St-Jean-le-Blanc	8 45	121 00
St-Jean-le-Comte	9 15	121 30
St-Jean-le-Corbeil	9 45	122 00
St-Jean-le-Blanc	10 15	122 30
St-Jean-le-Comte	10 45	123 00
St-Jean-le-Corbeil	11 15	123 30
St-Jean-le-Blanc	11 45	124 00
St-Jean-le-Comte	12 15	124 30
St-Jean-le-Corbeil	12 45	125 00
St-Jean-le-Blanc	1 15	125 30
St-Jean-le-Comte	1 45	126 00
St-Jean-le-Corbeil	2 15	126 30
St-Jean-le-Blanc	2 45	127 00
St-Jean-le-Comte	3 15	127 30

phrases (2), je l'aurais laissé passer sans observations.

Pourquoi faut-il que des apologistes trop zélés me provoquent à rompre le silence et par leur défense compromettante me forcent à parler encore en sa faveur les côtés faibles d'une cause qu'on devait se contenter de gagner sans la plaider ?

Je crois avoir démontré que le canal du Forez n'est pas une œuvre d'utilité publique (3), car il est destiné à enrichir par une faveur spéciale, une localité particulière, et dans cette localité particulière une classe peu nombreuse d'habitants. Veut-on des chiffres ? Sur 4000 hectares pour l'arrosage desquels il a été souscrits 2000 hectares sont représentés par 13 propriétaires (4). J'ignore combien il y a de souscripteurs pour représenter les autres 2000 hectares, et je regrette qu'on ne nous le fasse pas connaître. Y en a-t-il cent ? Dites le nombre, s'il y en a davantage ! Est-ce une centaine ou même quelques centaines de propriétaires qui représentent l'intérêt public dans le département ? Est-il de l'intérêt du département de consacrer ses ressources malheureusement trop restreintes à doter de prairies cette centaine ou ces quelques centaines de propriétaires ? Est-ce au nom de l'intérêt public qu'on doit imposer, dans ce but 537,108 habitants et leur faire payer 3.317,500 fr. ? Avez-vous calculé que la moitié de cette somme (1.668.750 fr.) n'est applicable pour le moment qu'à treize propriétaires ? Et prétendez-vous que l'intérêt départemental consiste à donner à ces treize propriétaires riches, moyennant redevance, il est vrai, 1.668.750 fr. pour accroître ou améliorer leurs prairies ? Y a-t-il la même somme d'intérêts particuliers assez grande pour constituer l'intérêt général ?

Mais, dit-on (4), du moment qu'on assainissait le Forez, il fallait absolument irriguer, et comme l'assainissement est au plus haut degré une œuvre d'utilité publique, l'irrigation devient aussi et prend le même caractère.

Je nie absolument la connexité des deux opérations. Cette connexité est purement imaginaire. Il y a en Europe plusieurs entreprises d'assainissement qui ne sont liées à aucune entreprise d'irrigation, et, en ce qui concerne la plaine du Forez, l'assainissement a été demandé séparément. Il a été voté et accepté séparément. Il a été décidé, trois ans avant qu'on présentât le projet d'irrigation. Il se poursuit à l'aide de ressources spéciales. Il exige des travaux entièrement distincts, je ré ponds à un but tout différent.

Vous affirmez que lorsqu'on a voté l'assainissement, lorsque l'on a voté le dessèchement qui devaient depuis un demi-siècle, on a, dans votre intérêt, décidé le dessèchement de vos étangs, on s'est implicitement engagé à vous rendre, à la place de l'eau fétide dont on vous dérobait, une quantité égale d'eau limpide et féconde, en sorte qu'en votant en votre faveur une entreprise de 1.800,000 fr. on vous accordait nécessairement et d'avance, quoi qu'on n'en parlât pas, une autre entreprise supplémentaire qui compléterait, coûterait 8 millions. Si la logique va jusque là c'est une science bien dangereuse, et j'aime encore mieux la philosophie à laquelle on a voulu, autrefois la substituer.

Vous soutenez que quand on vous a dit : « On vous desséchera » cela a voulu dire : « On vous arrosera. » C'est ainsi qu'il suffirait de donner sa maison à démolir pour être assuré d'en recevoir une toute neuve à la place.

Vous prétendez que si le dessèchement était exécuté seul, il vous appauvrirait. Il est certain, au contraire, qu'il doit vous enrichir. Car en rendant la plaine salubre, il y attirera des bras et des capitaux, des travailleurs et des acheteurs et il vous permettra de mieux cultiver et de mieux vendre vos terres.

Vous assurez qu'après le dessèchement, s'il n'y avait pas de canal d'irrigation, il y a des temps où vous n'arrosez pas assez d'eau.

Avant vous en aviez toujours trop, et une grande partie de vos terrains restait à l'état de pâturages marécageux ou de landes incultes.

Le dessèchement vous permettra de cultiver toute la plaine en tout temps et il sera ainsi pour vous un bienfait immense et permanent.

Ne nous dites pas que pendant les grandes sécheresses, vos rivières étant tarées, vous ne saurez comment arroser vos prés et abreuver votre bétail, et ne nous montrez pas, en gémissant vos vaches éplorées qui meurent de soif. Cet inconvénient passager du dessèchement ne saurait être mis en parallèle avec ses avantages. Vous ne seriez pas seuls d'ailleurs dans la situation dont vous faites un si sombre tableau. Combien y a-t-il de communes dans le département et en particulier dans le Roannais qui, si les chaleurs durent des mois entiers sans pluie, souffrent du manque d'eau ! La plupart du temps, elles font boire leurs animaux dans des petites mares voisines des fermes (5). Quand les mares sont à sec, elles ont recours à leurs puits. Et enfin si les puits tarissent, si, ce qui est fréquent en été, il n'y a plus que des cailloux dans le lit du ruisseau voisin, elles vont jusqu'aux rivières éloignées, jusqu'à la Loire, chercher l'eau qui leur manque. C'est la sans doute pour elles une perte de temps et une souffrance. Mais elles la subissent en silence et s'y résignent sans jeter les hauts cris dans des brochures. Elles n'ont jamais pensé que ce fut un droit pour elles de réclamer du département un canal qui mit en tout temps l'eau à leur portée. Il est vrai que le département ne fait pas pour elles la dépense et ne leur assure pas le bénéfice d'un dessèchement.

Ainsi l'assainissement est par lui-même et à lui seul un immense avantage, et il n'a pour conséquence nécessaire ni sous le rapport de l'exécution, ni sous le rapport de l'obligation morale, la création d'un canal d'irrigation.

Je sais que ce canal aura son utilité, je sais qu'il doublera pour les localités privilégiées auxquelles on l'accorde le bienfait du dessèchement. Je sais qu'il est pour nos contrées une entreprise nouvelle et intéressante au point de vue agricole. Je conviens qu'il contribuera à augmenter la fortune de quelques-uns de nos amis et j'en suis ravi pour eux. Mais il n'est pas moins une œuvre d'intérêt purement local. Il n'est point une œuvre d'intérêt départemental. Aussi quand vous m'appelez (6) que l'eau est dans la première arrière, qu'on l'a vue, qu'elle a coulé, qu'elle coule, qu'elle porte bateau, qu'elle a eu l'honneur de transporter les membres du conseil général, qu'il y avait un arc de triomphe et des complais, et que les paysans ont battu des mains au passage de la flotille, cela me touche peu. Car cela ne prouve qu'une chose dont je me doute d'avance, que les habitants de la plaine compren-

nent l'importance de la faveur qu'on leur fait et que ceux qui y sont propriétaires ou qui y ont des amis propriétaires sont enchantés du canal et le voteront des deux mains. Cela me montre qu'ils entendent à merveille leurs intérêts particuliers. Cela ne montre pas que leurs intérêts particuliers soient conformes à l'intérêt général.

J'avais prouvé surabondamment le contraire et j'en avais naturellement conclu que le canal ne servant que des intérêts particuliers n'aurait pas dû être entrepris avec l'argent du département. Mais je ne m'étais pas appuyé sur cette critique rétrospective. J'avais pris la question où elle en était, au point dont la solution pouvait être encore utilement débattue, et comme le canal était déjà entrepris aux frais du département, j'avais demandé, conformément aux décisions répétées du conseil général et aux déclarations du Préfet qu'une fois la première arrière terminée, on l'expérimentât avant de commencer les autres.

On fait à cette proposition une double objection. On me répond d'abord que les déclarations du conseil général et du Préfet ont peu de valeur et ensuite que l'expérience que j'ai demandée avec eux est impossible.

Le Préfet, me dit-on, a bien écrit dans son rapport qu'on expérimenterait la première arrière. Mais quand il a parlé de la première arrière, il a voulu parler de la première section, et la première section du canal, cela signifie tout le canal (7). Je ne sais si M. le Préfet approuverait un commentaire aussi libre et aussi spirituel de son rapport. Par ce temps de sévères consultations, il a bien autre chose à approuver ; mais puisqu'on prétend qu'une interprétation habile dégage sa parole, j'y consens.

On ne peut délayer de même le conseil général, car malheureusement il n'y a pas la moindre équivoque dans son langage.

Le conseil a expressément déclaré à plusieurs reprises qu'on expérimenterait la première arrière du canal avant de faire les autres, et il n'y a pas moyen de prétendre que dans ses délibérations la première arrière signifie la première section, et la première section tout le canal. On s'en tire en me disant que les paroles du conseil général, dans la période qui s'étend de 1861 à 1868 « importent peu » (8) Les déclarations de cette époque sont insignifiantes, et probablement ses votes d'alors ne l'engagent pas. Ce n'est pas à moi à répondre à cet argument.

Je vais donc droit au fond de la question et sans plus m'inquiéter si l'expérimentation de la première arrière a été promise et par qui, j'examine si elle est possible et si elle est concluante.

On dit : « L'expérience est impossible, parce que les engagements pris par les propriétaires n'ont pas été souscrits pour telle arrière, plutôt que pour telle autre. » Et l'on ajoute : « Admettons un instant que les riverains de la première arrière, comprenant mal leurs intérêts n'aient pas cru devoir souscrire, ou n'aient souscrit qu'en petit nombre, et ne se soient décidés qu'après plusieurs années ; l'expérimentation que nos adversaires demandent serait évidemment peu satisfaisante au début. Cette expérience ne prouverait rien et serait injuste. » (9)

Ce sont là des hypothèses ; j'y réponds par des faits. Il est vrai qu'on a pas souscrit par arrière. Mais les souscriptions sont relatives à des propriétés situées dans le périmètre arrosable par telle ou telle arrière. Y a-t-il ou non des propriétés de terrains arrosables par la première arrière qui soient souscriteuses ? Il suffit pour le savoir de consulter d'un côté la liste des souscriptions, de l'autre le cadastre. On saura exactement combien il y a de souscripteurs et en tenant compte des propriétés qui enjambe d'une arrière sur l'autre, on connaîtra approximativement le montant des souscriptions par arrière.

Ce calcul n'est point à faire. Il a été fait. Car M. le Rapporteur de la Commission du conseil général en 1868, a dit dans son rapport, que les produits de la première arrière du canal seraient, la première année de 10,000 fr., la seconde de 25,000 fr. et la quatrième de 50,000 fr. Or c'est là un calcul de pure fantaisie, dépourvu de base, indigne à la fois de celui qui le ferait et de l'assemblée à laquelle on le présenterait, ou cela signifie qu'à 35 fr. par hectare on a souscrit actuellement pour l'arrosage de quatorze à quinze cents hectares (10) dans le périmètre de la première arrière, et que dans quatre ans ces quatorze à quinze cents hectares seront complètement irrigués et payeront l'annuité d'irrigation (11).

C'est précisément la vérification par l'expérience de ces calculs, de ces revenus présents et annoncés de la première arrière, que nous avons demandée. Nous prenons pour point de départ les chiffres mêmes du Rapporteur, et nous disons : « Si au bout de trois ou quatre ans, les recettes annoncées se réalisent, si les produits encaissés ne restent pas trop au dessous des produits présumés, nous considérerons comme exacts les calculs faits par les autres arrières, nous craignons moins les mécomptes, et nous pourrions marcher en avant avec confiance. »

L'expérimentation de la première arrière que tout le monde devait croire possible, puisque le conseil général l'avait promise, est donc non-seulement possible, elle est facile et elle sera concluante au point de vue financier en même temps qu'elle sera suffisante au point de vue agricole. Bien plus, qu'on le veuille ou non, cette expérience est commencée ou du moins va commencer avec l'ouverture de la première arrière et le budget départemental en enregistrant chaque année les revenus du canal en fera connaître les résultats.

Mais, dit-on, si l'on voulait attendre de connaître les résultats, avant de continuer l'entreprise, on perdrait beaucoup de temps et beaucoup d'argent. Car les premiers travaux du canal ayant été exécutés dans des rochers durs, ont coûté fort cher. A mesure que le canal se développerait, les dépenses de ces premiers travaux se répartiraient sur une étendue et sur un capital plus considérable, et les arrières suivantes coûtant de moins en moins cher deviendraient par cela même de plus en plus productives.

Il est probable, en effet, que les sept arrières qui restent à ouvrir, produiront un revenu plus élevé que la première proportionnellement au capital employé. Mais cela ne veut pas dire qu'elle donneront un revenu satisfaisant. La première arrière ne doit produire d'après le Rapporteur du conseil général que 2,0/0 du capital employé. Supposons que le canal étant achevé produise 3 0/0. Si le département paye comme il l'a presque toujours fait jusqu'à pré-

sent 5 0/0 d'intérêt il perdrait annuellement sur la première arrière 3 0/0 tandis que sur le canal entier il ne perdrait que 2 0/0. Mais si le capital dépensé pour le canal entier est deux fois plus grand que le capital dépensé pour la première arrière la perte annuelle sera néanmoins augmentée d'un quart. La première arrière coûtant par exemple 1000 fr. et rapportant 2 0/0 donnerait une perte annuelle de 30 fr. Le canal entier coûtant 2000 fr. et rapportant 3 0/0 donnerait une perte annuelle de 40 fr. ; et si l'on prend les chiffres mêmes du devis, la première arrière coûtant 2,500,000 et rapportant 2 0/0 donnerait une perte annuelle de 75,000 fr., tandis que le canal entier qui doit coûter 4,450,000 fr. avec un revenu de 3 0/0 donnerait annuellement une perte de 89,000 fr. Il faudrait de plus pour que le calcul fût exact, faire entrer en ligne de compte la différence des sommes à rembourser, qui, dans le cas de l'achèvement du canal s'augmenterait pour le département de 14 à 15,000,000 fr. au moins (12).

Je reste donc douteux que l'entreprise s'améliore en se développant et il est dangereux d'y compter, tant qu'on n'a pas expérimenté la première arrière et acquis par là de légitimes raisons d'espérer qu'il n'y aura pas de déceptions dans l'évaluation du revenu des arrières suivantes (13).

Le conseil général plus confiant qu'il n'était d'abord, renonce aujourd'hui à cette expérience préalable qu'il avait autrefois décidée. Il désire continuer sans interruption les travaux du canal, et dans ce but, il a demandé à l'Etat pour la seconde fois l'avance du complément de la subvention qui lui a été promise. Cette décision est dangereuse, car si l'avance était accordée, le département serait tenu de payer les 14 à 15,000,000 fr. qui lui incombent pour l'achèvement des travaux, lors même que l'exploitation du canal ne donnerait pas les résultats auxquels a été subordonnée son entreprise. Il est évident, en effet, que lorsque de deux parties a fourni son contingent l'autre partie doit compléter le sien.

Je sais bien qu'on a déclaré et qu'on croit le contraire au conseil général. Mais cela ne me suffit pas, il faudrait pour me rassurer une déclaration expresse et officielle du Ministre, or, cette déclaration le Ministre ne la donnera pas et il ne peut pas la donner. Car elle équivaudrait à dire : « J'avance sur le budget de l'Etat 500,000 fr. pour un travail dans les résultats duquel on n'a pas confiance. »

Si le Ministre ne consent pas à donner une déclaration qui dégagerait la solidarité du département, consentira-t-il à l'avance des 500,000 fr. qu'on lui demande ? On peut encore en douter. Il est, en effet, de règle constante que lorsque l'Etat accorde une subvention pour l'exécution de certains travaux, il ne la paye que successivement, par fraction, sur les travaux exécutés et dans la proportion des travaux exécutés. Le Ministre aura donc à examiner, si pour la continuation du canal de la plaine du Forez, il y a des raisons qui justifient une dérogation à cette règle tutélaire. A mes yeux il n'y en a pas. Tout lui fait au contraire un devoir, en présence des doutes fondés qu'on expose et que les populations intéressées partagent de la maintenir strictement.

III. La question du canal du Forez entre aujourd'hui dans une phase nouvelle.

Il s'agit à l'origine de décider si ce canal serait entrepris aux frais du département. A mon avis il ne peut pas l'être, parce qu'il n'est pas d'intérêt départemental. Le conseil général décide qu'il serait en se fondant sur cette considération que le canal produirait un revenu assez élevé pour permettre très-vite au département de rentrer dans ses avances. Il est très sage de publier à l'appui de cette décision, la liste complète des souscripteurs à l'irrigation avec l'indication du montant de leurs souscriptions et de la situation de leurs propriétés. Mais ce n'est que l'explication insuffisante. Pour justifier les évaluations du revenu présumé du canal, il n'y avait qu'un moyen, il eût fallu, une fois la première arrière terminée, voir ce qu'elle produisait. On aurait alors à quoi s'en tenir sur l'avenir financier de l'entreprise. Le conseil général après avoir décidé cette expérimentation facile et concluante y a à tort renoncé, il veut commencer de suite la seconde arrière, et comme il n'a pas d'argent, il demande à l'Etat de lui avancer 500,000 fr.

Si l'on reste fidèle aux traditions administratives, cette avance ne se fera pas. Qu'elle se fasse ou non, l'expérimentation du canal aura lieu. Elle commence et elle sera complétée avant l'achèvement de la seconde arrière. Mais si, ce que nous ne souhaitons pas, cette expérience aboutit à un mécompte, il sera trop tard alors pour éviter la dépense des 14 à 15,000,000 fr. que le département doit encore fournir pour l'achèvement du canal. C'est cette éventualité fâcheuse à laquelle pouvait nous soustraire le conseil général. Il l'eût fait sans doute s'il n'eût tenu compte que de notre situation financière, car les finances du département sont dans un état tel (14) qu'après avoir entrepris le superflu, il lui reste à peine de quoi subvenir au nécessaire.

Auguste Boullier
Stuttgart 8 septembre 1869.

(1) Le conseil général considérant qu'il est du plus haut intérêt pour le département que les travaux du canal soient terminés sans interruption s'en référant au vœu émis en 1858, par M. le Préfet d'insister vivement auprès du gouvernement pour obtenir le paiement de la subvention attribuée par l'Etat pour l'accomplissement de cette grande œuvre. Cette somme permettrait au département de posséder le plus tôt possible la première arrière de la première arrière, section canal, et avant et de rendre aussi plus productif (Séance du conseil général, du 27 août 1868, d'après le compte-rendu publié dans la Loire du 2 septembre.)

(2) La mort sans phrases.

(3) Dans ma brochure intitulée : Le canal d'irrigation de la plaine du Forez et l'arrondissement de Roanne, publiée à Roanne en juillet 1869, par M. Chorgnon ; 29 par MM. Maron et Vignal. Je ne reviens pas sur les faits que j'ai exposés dans les considérations que j'ai développées dans ce précédent travail.

(4) Le Canal d'irrigation de la plaine du Forez et de l'arrondissement de Montbrison, par M. F. Reynaud, Montbrison 25 août 1869, typ. Hinduel.

(5) Ce sont des puits d'eau en général si petites et si peu profondes, qu'on ne saurait leur donner le nom d'étang.

(6) Nous ne pouvons mettre les textes sous les yeux du lecteur. Voici la phrase du Préfet : « Quant aux autres sections, elles ne sont effectuées que lorsqu'il aura été établi, qu'elles peuvent amortir leurs propres dépenses ; en d'autres termes nous nous arrêtons à cet exemple donné par les propriétaires de la première arrière n'aura pas été suivi. » Et voici le commentaire : « Les paroles du Préfet en 1868, partant de l'exemple donné par les propriétaires de la première arrière, ne peuvent s'appliquer qu'aux propriétaires de la première section, c'est-à-dire à ceux qui ont souscrit 4000 hectares (broch. Reynaud) ». Or, c'est par les souscripteurs à l'arrosage des 4000 hectares représentés les souscripteurs à tout le canal dérivé de la Loire. Il est donc que la première section du canal, c'est tout le canal. Avec des équations partielles à arrosage section, section canal, je ne sais pas quelle est l'inouïe qu'on en pourrait déduire.

(7) Article du Memorial de la Loire, du 25 août, et de la Loire du 27 août 1869. L'article du Memorial est un simple compte rendu de l'inauguration de la première arrière. Celui de la Loire est en même temps une apologie du canal.

(8) Peu importe, en résumé, ce qui a pu être dit entre 1861 et 1868 (broch. Reynaud) page 30.

(9) Nous nous étions donné nous-mêmes l'adversaire parce que nous demandons l'expérimentation de la première arrière du canal, lorsque le conseil général qui n'est pas un adversaire avait déclaré lui-même à plusieurs reprises qu'il était prudent de faire cette expérimentation.

(10) Ce serait exactement 1450 hectares.

(11) M. Reynaud a admis un instant que les riverains de la première arrière n'auraient pas cru devoir souscrire, ou n'aient souscrit qu'en petit nombre et ne se seraient décidés qu'après plusieurs années.

(12) Cette hypothèse m'inquiéterait, et elle équivaudrait pour moi à l'aveu d'un manque de souscriptions pour la première arrière, si je n'étais rassuré par les calculs de M. le Rapporteur du conseil général. M. le Rapporteur, en effet, n'a pu évaluer les revenus de la première arrière pour 1869, 1870 et 1872, que d'après les souscriptions actuellement acquises.

(13) Pour tout ce qui concerne l'avenir financier du canal, je demande la permission de renvoyer le lecteur aux détails et aux calculs que j'ai donnés dans ma précédente brochure, Le canal du Forez et l'arrondissement de Roanne.

(14) Engageant les travaux, on s'expose à perdre pendant trois ans quelques intérêts, l'intérêt à 2 ou 3 0/0 des sommes dépensées pour l'ouverture des premiers kilomètres du canal. Et ne les suspendant pas on s'expose à dépenser, sans profit 14 à 15,000,000 fr.

(15) La situation financière du département de la Loire mérite une étude spéciale.

Le Conseil municipal de Roanne, était convoqué extraordinairement, jeudi dernier, au lieu ordinaire de ses séances.

Voici d'après l'ordre du jour officiel, les diverses questions sur lesquels il a été successivement délibéré.

1° Lettre de M. l'ingénieur Bertrand, pour le bureau d'octroi du pont de Renaison.

M. Bertrand, par sa lettre, expose au Conseil que malgré les travaux de défense actuellement en cours d'exécution il ne sera pas possible d'affranchir Roanne des inondations, si on laisse subsister le bureau d'octroi situé sur le pont de bois de Renaison, ce bâtiment ayant été très-légalement construit et se trouvant aujourd'hui lésé dans presque toute sa hauteur. En conséquence, l'ingénieur demande la démolition dudit bureau et propose de le reconstruire sur la digue une fois construite à cet endroit comme sur le reste du rivage. La dépense de ce travail s'éleverait à 1400 francs.

Le Conseil, faisant droit à cette importante déclaration vote la dépense demandée.

2° Lettre du même sur les terrains de la place de l'Hôtel-de-Ville.

M. Bertrand propose à la ville de lui abandonner les matériaux et terrain de l'ancienne Mairie pour élargir le boulevard. Cette proposition qui représente une notable économie pour la ville puisque les matériaux en question seront enlevés aux frais de l'Etat, est adoptée.

3° Demande de nouveaux bees de gaz, rapport de la Commission.

M. Pizet, rapporteur de la Commission, pose oralement les conclusions du rapport qui conclut à l'installation de nouveaux bees sur plusieurs points de la ville et notamment sur l'avenue de la gare. Ces conclusions sont adoptées et la dépense votée.

4° Portrait de l'Empereur ; frais de réceptions.

L'Etat a fait don à notre ville d'un magnifique portrait de l'Empereur (Copie de Flandrin). Il s'agit d'acquiescer à l'achat de ce cadre, port et emballage, montant à 300 et quelques francs. Cette dépense a été votée par acclamations.

5° Chemin n° 17 de Roanne à Chartieu.

Nos lecteurs sont au courant de cette question, sur laquelle le Conseil a déjà eu à statuer. Ils ont dû voir dans un de nos précédents numéros avec quelle énergie, le Conseil déclarait inutile et même nuisible à notre ville, ce projet de chemin. Dans sa séance de jeudi, il a accentué à nouveau sa protestation et déclaré ne pas vouloir contribuer aux dépenses, demandées pour cette nouvelle création.

— Nous publierons dans notre prochain numéro, les DÉCLARATIONS DU CONGRÈS DE PRESSE, qui s'est tenu la semaine dernière à Lyon.

PRÉFECTURE DE LA LOIRE.

Prix d'honneur agricole de l'Empereur.

Nous Préfet de la Loire, commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur.

Vu notre arrêté en date du 24 septembre 1867, concernant la distribution du prix d'honneur agricole dit de l'Empereur.

Arrêtons :

Art. 1° Le prix dont il s'agit, sera décerné, en 1870, à l'agriculteur de l'arrondissement de Roanne dont l'exploitation sera la mieux dirigée et réunira les améliorations les plus propres à être offertes comme exemples. Le prix se composera d'une somme de 1,000 francs qui sera mise à la disposition de la Société d'agriculture de Roanne.

Art. 2. Les candidats sont tenus de se faire inscrire à la sous-préfecture avant le 1^{er} janvier 1870, terme de rigueur ; ils joindront à leur demande d'inscription une notice détaillée sur leur exploitation.

Art. 3. Le prix donné sur le rapport d'un jury choisi par nous, sera remis à l'occasion du Comice de la société d'agriculture de Roanne, conformément aux dispositions de notre arrêté sus-visé.

Art. 4. Le présent arrêté sera envoyé par application à la Société d'agriculture de Roanne et affiché dans toutes les communes d'arrondissement.

Pour le préfet de la Loire, et par autorisation,

Le secrétaire général.

Signé : DE ROCHEFORT.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de préfecture faisant fonctions de secrétaire général,

DE MARGUERITE.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE.

Présidence de M. Brun de Villerey, Conseiller à la Cour impériale de Lyon.

Assesseurs : MM. Candy, Blanc Juges.

Audience du lundi 6 septembre 1869.

La troisième session des assises du département de la Loire s'est ouverte le 6, à Montbrison, à dix heures du matin.

CINQ VOLS QUALIFIÉS

Après l'accomplissement des formalités d'usage la cour s'est immédiatement occupée de la première affaire du rôle.

L'accusé se nomme Fayot Pierre, il est âgé de 17 ans passés, on ne lui connaît pas de domicile fixe, ni de profession déterminée. Quoique jeune encore, Fayot a été détenu pendant un certain temps dans une maison de correction d'où il est parvenu à s'évader. Dernièrement il subissait un mois d'emprisonnement en suite d'une condamnation pour vol, lorsqu'il opéra sa délicate évasion. Depuis cette époque Fayot se mit à parcourir les montagnes qui séparent les départements de la Loire et de Rhône, entre Roanne et Montbrison, cinq vols qualifiés lui sont imputés, le premier de ces méfaits a eu lieu dans la commune de Violay, arrondissement de Roanne.

Le 29 avril 1869, dans l'après-midi, un malfaiteur s'introduisit dans l'habitation du sieur Delorme en escaladant une fenêtre qu'il avait pu ouvrir en passant le

bras à travers un papier tenant lieu de vitre. Il pénétra dans la chambre et après avoir fracturé la serrure d'une armoire au moyen d'une serpe et d'un pique-feu trouva sur les lieux, il s'empara d'une somme de 500 francs environ.

L'acte d'accusation énumère quatre autres vols commis par Fayot dans des circonstances à peu près semblables, pendant le cours des mois de mai et de juin suivants.

Le jeune malfaiteur fut arrêté par la gendarmerie sur le territoire de la commune de Balgny, nanti d'une partie des objets volés. Fayot fit des aveux complets qu'il renouvela devant le jury.

Déclaré coupable, mais avec admission des circonstances atténuantes, l'accusé s'est vu condamné à 5 ans d'emprisonnement.

Ministère public : M. Bazin, procureur impérial ; Défenseur : M^r Rony fils, avocat.

ATTENTAT À LA PUDER.

Burdin Jean-Claude, âgé de 42 ans, menuisier, domicilié à Saint-Romain-le-Moche, était accusé d'avoir en 1869, à Saint-Romain-le-Moche, commis un ou plusieurs attentats à la pudeur sur une jeune fille âgée de moins de 13 ans.

Le jury ayant déclaré Burdin coupable, mais reconnu en sa faveur des circonstances atténuantes, la cour a condamné l'accusé à 2 ans d'emprisonnement.

Ministère public : M. Marquet, substitut de M. le procureur impérial ; Défenseur : M^r Lafay, avocat.

Audience du mardi 7 septembre.

MEURTRE

Accusé : Joseph Guigal, âgé de 31 ans, né et demeurant à Maclas, exerçant la profession de journalier.

Dans la soirée du lundi 7 juin dernier, entre 9 et 10 heures, les sieurs Mairat père et fils, cultivateurs aux Barreaux, commune de Colombier, revenant de la foire du Bessa, ils regagnaient leur domicile en suivant une coursière, lorsqu'ils furent abordés par Joseph Guigal, bientôt une discussion survint entre Guigal et Mairat fils au sujet d'une table que Guigal avait commandé au beaufrère de Mairat ; cependant il refusait de prendre livraison. Guigal répondit aux reproches de son interlocuteur par une poussée qui le fit tomber, puis, l'un et l'autre se saisissant au collet, roulèrent par une pente rapide jusqu'au bas du talus qui domine la grande route ; arrivés là, ils tombèrent ensemble d'une hauteur de trois à quatre mètres dans le fossé. C'est alors que Mairat père, entendit son fils crier : « au secours, il m'arrache le ventre. » Puis ce dernier parvint à escalader le talus et à rejoindre son père et tous deux gagnèrent péniblement une maison voisine. Pendant ce temps là, Guigal avait disparu, laissant sur le lieu du crime sa blouse qui fut retrouvée, le 10 juin, lors du transport de la justice. Le même jour il était arrêté à Saint-Michel, dans le canton de Pélussin, et transféré à St-Etienne.

Dans la lutte, Mairat fils avait reçu deux coups de couteau mortels ; il expira le lendemain dans la soirée. En présence de constatations du médecin appelé pour donner des soins au blessé, la mort ne pouvait être attribuée qu'aux coups portés par Guigal fils.

Aussi bien, l'accusé n'a pu nier avoir fait à Mairat fils les blessures qui ont amené sa mort, mais il allègue comme excuse qu'il avait été provoqué.

Les débats n'ont rien changé aux faits ci-dessus relatés. L'accusation a été soutenue par M. Lagrange, substitut de M. le procureur impérial.

M^r Aubagnan, avocat, a présenté la défense de l'accusé et obtenu un verdict d'acquiescement.

ATTENTATS À LA PUDER.

Boudin Barthélémy, âgé de 54 ans, coquetier, né à Saint-Etienne.

Était accusé d'attentats à la pudeur commis sur une jeune fille âgée de moins de 13 ans.

Le jury ayant rapporté une déclaration de culpabilité tempérée par l'admission des circonstances atténuantes, la cour a condamné Boudin, à 2 ans d'emprisonnement.

Ministère public : M. Lagrange, substitut de M. le procureur impérial ; Défenseur : M^r Octave Lafay, avocat.

Présidence de M. Meysson, président du tribunal de première instance de Montbrison.

Audience du mercredi 8 septembre.

ATTENTAT À LA PUDER.

Bourderon Jean, âgé de 69 ans, ouvrier chauffeur, né à Ubaux (Nièvre), demeurant à Saint-Julien-en-Jarez, était accusé d'avoir, en 1869, à Saint-Julien-en-Jarez, commis un attentat à la pudeur, consommé ou tenté sans violence sur la personne d'une jeune fille âgée de moins de treize ans.

Déclaré coupable par le jury, qui a admis en sa faveur les circonstances atténuantes, la cour a condamné l'accusé à trois ans de prison.

Ministère public : M. Marquet, substitut. Défenseur : M^r Montagne, avocat.

FAUX

Mongour (Jean), âgé de 23 ans, se disant géomètre, né et domicilié à Saint-Etienne, était accusé d'avoir, à Saint-Etienne, dans le courant de l'année 1869, fabriqué ou fait fabriquer un certain nombre de billets à ordre, au bas et au dos desquels il avait apposé de fausses signatures et s'était, par ce moyen, procuré diverses sommes s'élevant ensemble à 2,690 fr.

Le jury

Durant le cours de l'instruction Charlier a déclaré qu'après le crime il avait pris dans sa commode ce pistolet chargé depuis plusieurs jours avec de gros plombs et qu'il avait emporté au moment de sa fuite pour se donner la mort, il a avoué qu'il était entré dans la pièce d'eau non pour se noyer, mais pour laver le sang dont il était souillé après l'attentat qu'il avait commis sur lui-même. S'il a eu un moment la pensée du suicide il parait n'avoir pas voulu consommer son projet, et il a jeté le pistolet sans se servir du second coup dont il était chargé.

François Charlier a toujours été faible d'esprit, mais bien qu'il a dû être séquestré il y a environ douze ans à la suite de violences, il n'était pas aliéné et il n'avait pas tardé à être mis en liberté. Sombre, taciturne, sauvage, il a des sentiments haineux et cupides, mais il a le complet discernement de ses actes. Les médecins à l'examen desquels son état mental a été soumis, ont adopté cette conclusion qu'il a une intelligence peu développée, mais qu'il jouit néanmoins de toutes ses facultés intellectuelles.

Après la lecture de l'acte d'accusation M. le président a procédé à l'interrogation de l'accusé et à l'audition des témoins.

Les débats de cette affaire n'ont rien changé aux faits relevés par l'information. Le jury ayant rapporté un verdict de culpabilité tempéré par l'admission des circonstances atténuantes, la cour a prononcé contre l'accusé la peine de 20 années de réclusion.

Audience du vendredi 10 septembre. Jean-Marie Royon, âgé de 18 ans, passementier, né à Saint-Etienne, domicilié en dernier lieu à Lizeux, accusé d'un vol de 1350 francs, et d'une baguette en or, a été condamné à 5 ans d'emprisonnement.

ATTENTATS A LA PUEUR. Antoine Mathé, âgé de 55 ans, ouvrier menuisier, né et domicilié à Noiretable, était accusé d'avoir commis un attentat à la pueur.

Déclaré coupable, avec admission des circonstances atténuantes, il a été condamné à 3 ans d'emprisonnement.

Une dernière affaire était fixée au samedi 11 septembre. Cette accusation, qualifiée de coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort sans intention de la donner, est portée contre un ouvrier mineur, le nommé Jean-Baptiste Crozet. Un caporal du 4^e régiment de ligne, en garnison à Saint-Etienne, fut victime de coups reçus dans un cabaret. Cette affaire a été renvoyée à la prochaine session à cause de l'absence de 3 témoins dont deux militaires partis en congé.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE. Séance du 23 août 1869. PRÉSIDENCE DE M. LE DUC DE PERSIGNY.

Ce jourd'hui, 23 août 1869, le Conseil général de la Loire s'est réuni à deux heures de relevée, à l'hôtel de la préfecture, en vertu du décret du 24 juillet 1869 et par suite de la lettre de convocation adressée par M. le Préfet à chacun de ses membres.

Sont présents : Messieurs. Son Exc. M. le duc de Persigny, sénateur, membre du conseil privé, pour Saint-Haon-le-Château. Bouchetal-Laroche, député, pour Saint-Bonnet-le-Château. Bouchetal-Laroche Lucien, conseiller à la cour impériale de Lyon, pour Fers. Bouillier, maire de Roanne, pour Roanne. Bravard, conseiller à la cour impériale de Lyon, pour Saint-Rambert.

D'Assier, maire de Fers, pour Saint-Jean-Soleymieux. De Bouchaud, pour Saint-Etienne (nord-est). De Chabert, pour Boën. Le comte de Charpin-Fougères, pour le Chambon. De Chastéus, député, pour Saint-Symphorien-de-Lay. Delauro, chef de bureau au ministère de l'intérieur, pour Saint-Georges-en-Couzan.

Dorian, député, pour Saint-Etienne (sud-est). Faure-Belon, pour Saint-Etienne (sud-ouest). Forissier, maire, pour Saint-Galmier. Julien, maire, pour Pélussin. Glattard, maire, pour Belmont. Lachèze, conseiller à la cour impériale de Lyon, pour Montbrison.

Méandre de Sugny, pour Saint-Germain-Laval. Marin, maire de Saint-Julien, pour Saint-Chamond. Pein, maire, pour Rive-de-Gier. Philip-Thiollière, pour Saint-Etienne (nord-ouest). Pupil de Sablon, directeur des transmissions télégraphiques, à Lyon, pour Bourg-Argental. Ramey de Sugny jeune, pour Néronde. Ravel de Mallevial, pour Saint-Heand. Le baron de Saint-Genest, pour Saint-Genest-Mallevial.

Le vicomte de Vougy, directeur général des lignes télégraphiques, pour la Pacadrière. Le comte de Vougy, maire, pour Charlieu. M. le marquis de Cadore a écrit qu'il n'a pu se rendre à la réunion de ce jour, il annonce qu'il arrivera demain. M. le Préfet donne lecture du décret du 24 juillet 1869 qui fixe l'ouverture des Conseils généraux au 23 de ce mois, et du décret du 17 août qui nomme :

Président du Conseil général de la Loire : M. le duc de Persigny, sénateur, membre du conseil privé. Vice-présidents : M. le vicomte de Vougy, directeur général des lignes télégraphiques au ministère de l'intérieur; M. Lachèze, conseiller à la cour impériale de Lyon.

Secrétaire : M. Bravard, conseiller à la cour impériale de Lyon. Au nom de l'Empereur, M. le Préfet déclare la session ouverte.

M. le préfet explique d'abord, qu'il a consigné dans un rapport imprimé, dont chaque membre a reçu un exemplaire, ou dans des communications supplémentaires qui sont déposées sur le bureau, toutes les questions qui lui ont paru devoir être soumises aux délibérations du Conseil.

Je me suis abstenu cette année, ajoute M. le préfet, de vous exposer dans un résumé succinct, la situation générale du département et mes vues d'ensemble sur son administration.

Je n'ai pas voulu, messieurs, toucher à des incidents douloureux, dans lesquels mon intervention a été si étrangement travestie par des allégations malveillantes ou mensongères. L'honorable homme ne se justifie pas contre la calomnie. Fort de sa conscience et de la pureté de ses intentions, il laisse à l'opinion publique le soin de faire justice de ces accusations passionnées qui ne peuvent l'atteindre, et il attend avec calme que la vérité triomphe.

M. le préfet termine en disant qu'il espère que le Conseil général voudra bien comprendre et approuver sa réserve. M. le président, se faisant l'interprète de l'assemblée, répond à M. le préfet, que le Conseil apprécie la conduite noble et digne qu'il a tenue dans les circonstances difficiles qu'il a traversées.

M. le préfet donne lecture d'un rapport spécial concernant le chemin de fer de Saint-Etienne au Rhône. Il explique qu'il n'a pu le faire imprimer, parce que les documents officiels lui sont parvenus trop tard. M. le président du Conseil général prononce l'allocation suivante dont voici l'analyse. (Voir dans l'Echo Roannais du 25 août l'analyse de cette allocation).

Formation des Commissions. Le Conseil général, conformément à des délibérations antérieures, a opéré dans ses commissions le roulement annuel qui consiste à placer les dix derniers membres de chaque commission en tête des membres des commissions autres que celle à laquelle ils appartiennent. La cinquième commission chargée spécialement de l'examen des projets du chemin de fer à établir dans le département est maintenue. M. le président et le secrétaire font partie de toutes les commissions.

Les commissions sont composées ainsi qu'il suit : Attributions et composition des Commissions. Première Commission. Finances. — Impôts. — Cadastre. — Degrèvements. — Répartitions. — Péréquations. — Service de bienfaisance. — Aliénés. — Enfants trouvés.

MM. Philip-Thiollière, Pein, Ravel, de Mallevial, baron de St-Genest, Julien, vicomte de Vougy. Deuxième Commission. Travaux publics. — Routes impériales et départe-

mentales. — Voirie vicinale et service des agents-voyers. — Canaux. MM. Lachaize, Pupil de Sablon, de Chabert, Dorian, Faure Belon, Dechastelus, de Sugny, alié.

Troisième Commission. Edifices départementaux. — Mobiliers. — Ventes. — Acquisitions. — Encouragements et secours. — Jury d'expropriation. — Foires et marchés. MM. Forissier, Bouchetal Lucien, Méandre de Sugny, Bouchetal, député, d'Assier, de Charpin-Fougères, Delauro.

Quatrième Commission. Instructions publiques. — Agriculture. — Commerce. — Circonscriptions territoriales. — Salles d'asile. — Vœux du Conseil général. MM. Marin, marquis de Cadore, Coste, de Bouchaud, Bouillier, Glattard, de Sugny jeune, comte de Vougy.

Cinquième Commission. Chemins de fer. MM. Faure Belon, de Charpin-Fougères, Bouchetal Lucien, Delauro, Dechastelus, Dorian, de Sugny alié.

Il a été donné lecture des vœux émis par les Conseils d'arrondissement de St-Etienne, Montbrison et Roanne. Le Conseil autorise la reproduction par les journaux des procès-verbaux de ses délibérations. Les pièces et dossiers qui sont soumis à l'examen du Conseil général avaient été déposés sur le bureau. Il sont remis aux membres de chaque commission, qui les portent dans leurs bureaux respectifs.

Le Conseil s'ajourne à demain, 3 heures de relevée. (A suivre).

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE Du 11 au 18 septembre 1869.

Mariages (1). Darcy François, tisseur, 19 ans, et Michaud Benoît, tisseur, 23 ans.

Naissances (9). Picard Antoine, fils de Philippe Picard, et de Mugnat Elarine. — Rey Antoine, fille de François Rey, et de Pelletier Claudine. — Beaujeu François, fils de Mathieu Beaujeu, et de Chassin Françoise. — Chausard Emilie, fille de Antoine Chausard, et de Roche Gilberte. — Lespinasse Joséphine, fille de Jean-Marie Lespinasse, et de Fayard Benoit. — Porrier Louis, fils de Denis Porrier, et de Basset Antoinette. — Coindre Agathe, fille de Jean-Baptiste Coindre, et de Cabout Benoit. — Un enfant naturel.

Décès (11). Goutorbe Marie, 11 mois. — Claire Claude 4 mois. — Darnet Anne, veuve de Cabout Louis 74 ans. — Goupil, Joséphine, 20 mois. — Fayard Marie, célibataire, 63 ans. — Villeneuve Catherine, épouse de Duzay Denis, 21 ans. — Thomassin Gabrielle, 15 mois. — Cholet André, époux de David Françoise, 60 ans. — Berthier Jean, soldat au 83^e de ligne, 32 ans. — Létrouche Jean-Baptiste, soldat au 4^e régiment d'artillerie, 19 ans. — Beringer Jean-Claude, soldat aux carabiniers de la Garde, 40 ans.

Parmi les mariages affichés, dimanche, figure celui de M. Olivier-Emile Ollivier, député au Corps législatif, fils de M. Démosthènes Ollivier, avec Mlle Marie Louise-Thérèse Gravier, de Marseille.

Le choléra vient, dit-on, d'éclater à Moscou et se développe d'une manière effrayante dans cette ville. On parle de vingt-cinq à trente cas par jour.

On vient d'arrêter dans un village du Jura, à Anoire, presque en flagrant délit, un incendiaire, accusé de dix-huit incendies depuis le 27 mars 1868. Les pertes sont évaluées à 108,739 francs, chiffre considérable pour une commune rurale de 860 habitants, c'est le 24 août qu'a été arrêté cet incendiaire, qui était devenu la terreur des habitants.

LES CONSTRUCTIONS RAPIDES. — Le Builder journal de la bâtisse, raconte qu'une maison de trois étages, de 40 pieds de façade sur 18 de profondeur, et dans la construction de laquelle il n'est pas entré moins de 42,250 briques, a été bâtie à Lancaster, en Pensylvanie, en 19 heures et demie. Trois jours après, la maison était louée, les locataires y étaient installés, et un enfant du sexe masculin y naissait. Voilà comme les choses marchent en Amérique.

La Société des agriculteurs de France a choisi Beaune comme siège de son premier congrès viticole. Une réunion préparatoire a eu lieu le samedi 14 septembre, à midi, à l'hôtel-de-ville de Beaune.

Le clos Vougeot sera remis en vente le 13 novembre prochain. La mise à prix ne serait plus, assure-t-on, que de 1,200,000 fr.

Voici une anecdote d'un chasseur rapportée par le Progrès de Saône-et-Loire : Notre chasseur était un jour d'automne à la chasse à la Braine, la carniassière déjà à moitié pleine de canards sauvages, de sarcelles et de bécassines. Il suivait en ce moment la rivière bordée en cet endroit de hauts roseaux aux houpes flottantes, et qui cachait comme un épais rempart. Tout à coup, près de lui, une buse fond sur l'eau et s'élève bientôt, tenant dans ses serres un brochet qu'elle avait harponné entre deux eaux.

Le chasseur ajuste le rapace et l'abat sur le pré. Au moment où il le ramassait et le beau poisson en même temps, un lièvre blotti dans une touffe d'herbe du voisinage, part presque entre ses jambes, le viser, le tirer, et le rouler ne fut que l'affaire d'un instant et mieux que le chasseur de Lafontaine, il put dire :

Qu'il avait, de cette façon, Pour son dîner, chair et poisson.

UNE DILIGENCE FOUROYÉE. — On lit dans la Gazette du Cantal : Les voyageurs qui se trouvaient, il y a quelques jours, dans la diligence de Clermont à Mauriac, ont été témoins d'un terrible accident. Cinq chevaux étaient attelés à la voiture, le postillon se tenant sur son siège, un voyageur avait pris place sur la banquette, et plusieurs autres personnes occupaient l'intérieur.

Le trajet semblait devoir se faire sans encombre, et déjà on approchait de Taives, quand tout à coup, sans qu'une goutte de pluie ou un seul coup de tonnerre ait annoncé un orage, la foudre a éclaté sur la voiture ; le postillon a été brusquement renversé de son siège, et les cinq chevaux se sont abattus asphyxiés au milieu de la route.

Fort heureusement, les voyageurs n'ont éprouvé aucun mal et ont été retirés pour une horrible frayeur. Malgré une pluie torrentielle qui s'est mise aussitôt à tomber, les habitants de Taives sont accourus en toute hâte pour porter secours.

Grâce à des soins pressés, le postillon, jeune homme de 22 ans a été rappelé à la vie. Ce malheureux toutefois, n'a pu survivre longtemps à la terrible commotion qu'il avait éprouvée. On annonce qu'il a succombé.

La foire aux jeunes filles. Nous lisons dans plusieurs journaux, qui trouvent ces mœurs singulières : « Une foire aux jeunes filles a lieu chaque

année conformément à des traditions datant de temps immémoriales chez les Roumains de la Transylvanie, dans les contrées montagneuses de l'Ouest.

Cette année-ci, la foire eut lieu le 11 et le 12 de ce mois à Kalmayssa, et, comme d'ordinaire, elle attira quantité de gens des villages environnants.

L'usage veut que les pères amènent au marché leur filles, et, avec elles, tout leur dot chargée sur des voitures. Arrivés sur la Place du marché, les pères orientent à haute et intelligible voix :

J'ai une fille à marier. Qui a un fils désirant prendre femme ? On marchande ensuite avec le fiancé improvisé qui se présente et le marché finit par être conclu inter pocula.

Qu'y a-t-il donc de si étrange dans ce fait ? N'en est-il pas de même chez nous ? A cette différence près que le marché se tient toute l'année, tandis que chez les Roumains la foire aux jeunes filles n'a lieu qu'une fois l'an, à époque fixe.

Le marchandage n'est-il pas fait avec autant de soin en France qu'en Transylvanie ? Et lorsque le beau-père a quelque peu trompé le genre, ou le genre le beau-père, le marché par l'un ou par l'autre n'est-il pas tenu pour avantageux ?

L'avantage nous semble donc ici appartenir aux Roumains, puisque la dot, chargée sur la voiture, peut être vérifiée jusqu'au dernier sou. Mais attendons un peu que quelque bonne société industrielle et saint-simoniennes implantée dans le pays, et les billets de la susdite dispensant, grâce à leur légèreté, le père d'avoir la voiture, auront bientôt ramené ces populations primitives au niveau de notre civilisation.

Au moment de l'ouverture de la chasse, époque où la presse est habituée à enregistrer une foule d'événements malheureux occasionnés par l'imprudence de chasseurs inexpérimentés, le Journal d'Indre-et-Loire croit utile d'appeler l'attention sur un même trébuchement et très-peu connu, très-efficace, s'adaptant à tous les fusils, et qui rend réellement impossible tout accident. Il s'agit d'une pédale en acier, de petite dimension, qui tient les détenteurs immobiles et empêche par conséquent, même quand se fusil est armé, les chiens de tomber et de déterminer l'explosion.

Ce mécanisme fort léger est à la sous garde, et l'endroit même où se place la main qui doit faire partir le coup. Il ressort faiblement de la poignée de l'arme; en tirant, la détente exerce nécessairement, sur cette poignée, une pression; cette pression rend la détente libre et permet de faire partir l'arme. Mais dès que la pression cesse, le mécanisme reprend sa position et l'arme ne peut partir. Cette invention, trop peu connue, est dans le domaine public; tout armurier peut l'exécuter.

LE PROGRÈS AGRICOLE Journal mensuel. Publié sous le patronage des Sociétés d'Agriculture de Roanne, de Montbrison et de St Etienne.

On s'abonne en envoyant 2 fr. 50 c. à MM. MARION et VIGNAL, imprimeurs à Roanne.

Cas graves de tous genres, recherchés par le Docteur ACHILLE HOFFMAN de Paris, qui possède l'art complet de guérir, et rend souvent inutiles des opérations de chirurgie déclarées indispensables. 3-3 413

LA NATIONALE (Ancienne Compagnie Royale), COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE Garantie: 90 millions.

Augmentation du revenu pour la rente viagère. — Constitution immédiate d'un patrimoine par l'assurance en cas de décès. Participation aux bénéfices de la Compagnie. Prospectus et renseignements au siège de l'Administration, à Paris, rue de Grammont, et à Roanne, chez M. VALLAS, agent de la Compagnie. 18-7 210

LA MODE ILLUSTRÉE Journal de la famille, édité par la maison Firmin Didot, 56, rue Jacob, et paraissant chaque semaine en 8 pages grand in-4^e. donne chaque année plus de 1500 gravures, représentant des sujets de travaux à l'aiguille, au crochet, tapisseries, modèles de manteaux, bonnets, chapeaux, etc. accompagnés de descriptions d'une rigoureuse exactitude et d'une précision mathématique. De plus, 24 grandes planches de patrons, c'est-à-dire deux fois plus de patrons que n'en donne toute autre publication de modes fournissant à chaque mère de famille près de 500 modèles de toute sorte de vêtements, pour elle-même, pour ses filles et pour enfants de tout âge.

Mais la Mode illustrée ne se contente pas d'être le miroir de la mode, elle a voulu être un cours moral d'éducation. Ce journal apprend donc aux femmes à être élégantes et en même temps que simples et à fuir les dépenses d'un luxe extravagant. M^{lle} Raymond préserve les jeunes femmes des malaises convoités du luxe; elle leur donne de précieux conseils pour toutes les circonstances difficiles de la vie. Aux jeunes mères, elle donne de salutaires préceptes d'éducation pour leurs enfants; aux jeunes filles, elle tâche d'inspirer le respect des parents, et l'amour de la vertu.

C'est surtout à cette partie morale que la Mode illustrée a dû son succès, et c'est vers ce but utile que continueront à tendre tous ses efforts.

LES QUATRE ÉDITIONS DE LA MODE ILLUSTRÉE SE COMPOSENT COMME SUIT :

1^{re} Edition. Un numéro paraissant chaque semaine avec gravures noires dans le texte. Paris 12 fr. Département 14 fr. 2^e Edition. Un numéro paraissant chaque semaine avec gravures noires dans le texte, plus une gravure coloriée par mois. Paris 15 fr. Département 17 fr. 3^e Edition. Un numéro paraissant chaque semaine avec gravures noires dans le texte, plus deux gravures coloriées par mois. Paris 18 fr. Département 20 fr. 4^e Edition. Un numéro paraissant chaque semaine avec gravures noires dans le texte, plus une gravure coloriée dans chaque numéro. Paris 24 fr. Département 25 fr.

ANNEXE A LA MODE ILLUSTRÉE. 14 feuilles séparées (en dehors des feuilles qui accompagnent déjà la Mode illustrée) donnant les Patrons de 60 à 70 nouveaux objets de vêtements divers. Prix uniforme (départements de Paris) franco. Trois mois : 1 fr. — Six mois : 2 fr. — L'année : 4 fr. Les abonnements peuvent partir du 1^{er} de chaque mois.

RÉDACTION, ADMINISTRATION ET ABONNEMENTS 56, rue Jacob, à Paris. On s'abonne également chez tous les libraires de la France et de l'étranger.

Pour éviter toute surprise, un des numéros parus sera envoyé gratis et franco à toute personne qui, par lettre adressée, en fera la demande à l'administration de la Mode illustrée, rue Jacob, 56, à Paris. 123

DU CANCER et de sa curabilité sans opération, par le Docteur Cabaret, 3^e édition, 3 fr. 50 franco, chez l'auteur, rue du Cherche-Midi, 89, à Paris ou à sa maison de santé, à Billancourt.

TRAITEMENT SPÉCIAL (sans opération) des tumeurs, lipomes, kystes, kydataroses, etc. 6-2 41

« Avoués et contentieux. » Un jeune homme de 30 ans, gradué en droit, maître clerk d'avoué depuis 11 ans, demande un emploi dans un contentieux ou dans une étude de grande ville. Garanties, bonne référence. 415 S'adresser au bureau du journal.

REVUE COMMERCIALE Rouen 17 septembre 1869.

Vendredi matin. La vente a été mauvaise cette semaine; il y a peu d'étrangers; les prix sont nominaux faute d'affaires sérieuses; en ce qui concerne les cotons filés, il faudrait faire des concessions pour vendre; quelques fileteurs sont décidés à lâcher la main; mais, par contre, ceux qui ont des marchés à livrer préfèrent attendre, croyant à des prix plus réguliers vers la fin du mois.

Les tissus en général se sont vendus par petits lots aux prix de la semaine dernière. Mulhouse. — Calme, sans changement. H. G.

Une dépêche de New-York qu'on veut bien nous communiquer, donne le résultat suivant de la récolte du coton 1868-69 comparée à celles de 1867-68, 1866-67 et 1865-66.

Table with 4 columns: RECETTES, 1868-69, 1867-68, 1866-67, 1865-66. Rows include Virginia et Caroline (nord et sud), Géorgie et Floride, Mobile, New-Orléans, Tennessee, etc., par terre, Texas, Total des recettes.

Table with 4 columns: EXPORTATION, Pour l'Angleterre, Pour la France, Poir étrangers, Total.

Table with 4 columns: Stock dans les ports, Pris pour « North of Virginia et in North-Western States », Pris pour la Virginie et les pays coloniaux (estimation), Consommation totale aux Etats-Unis., Nombre de balles de coton nouveau reçu depuis le 1^{er} septembre.

Table with 4 columns: MERCURIALE dernier marché, Laval, Roanne, Charlieu, Montbrison. Rows include Froment 1^{er} q., d.-déc., id. 2^e qual. id., id. 3^e qual. id., Seigle 1^{er} qual. id., id. 2^e qual. id., id. 3^e qual. id., Orge, double-décalitre, Avoine, id., Haricots, id., Farine 1^{er} q., les 125 k., id. 2^e q., id., id. 3^e q., id., Pain blanc, le kilog., id. bis, id., id. de ménage, id., Foin, les 100 kilog., Paille, id., Œufs, la douzaine., Beurre, les 500 gram.

Table with 4 columns: Cours officiels, Beufs, Vaches, Veaux, Mouton. Rows include Aménés, Vendus, 1^{re} qualité, 2^e qualité, 3^e qualité, Prix moyen.

Table with 4 columns: Cours officiels, Beufs, Vaches, Veaux, Mouton. Rows include Aménés, Vendus, Prix moyen du kilog., sur pied.

CHRONIQUE VITICOLE. La vendange dans le Lanquedoc s'accomplit d'une façon très-satisfaisante et le rendement paraît devoir être plus abondant que l'on ne l'espérait. Malgré cela, ou peut-être à cause de cela, il y a une animation extraordinaire sur les marchés où se traitent de nombreuses affaires sur souche. A ce sujet du rendement de la récolte, voici l'opinion du Lanquedocien :

Plus abondante que la récolte dernière, ainsi que nous l'avons dit du reste, la récolte actuelle, qui n'aurait dépassé que d'un quart la devancière, pourra bien la distancer d'un bon tiers, grâce à l'intervention inespérée d'un temps a couché; mais ce qu'il convient de ne pas perdre de vue, c'est que la campagne de 1868 n'a fourni au Midi qu'une demi-récolte, ce qui nous paraît assez loin encore de l'année 1865, et nous autorise tout au plus à revenir à notre évaluation première, d'une très-bonne année moyenne, — évaluation que les chateaux croyons devoir maintenir aujourd'hui, en présence du temps qui règne et des bienfaisants résultats qui en sont la suite.

La pluie bienfaisante, qui est tombée presque partout, a fait un grand bien aux raisins, dont la quantité sera augmentée; la qualité est généralement excellente. Les prix se maintiennent jusqu'au moment où l'on sera décidé à fixer.

Décorations en bois découpé TÊTE jeune A Roanne, rue des Planches.

Préviend le public qu'il se charge de faire tout ce qui concerne l'article de bois découpé. 305

CHEVAUX Carbonel et C^{ie}, Cours de Brosses et grande rue de la Guillotière 47, Lyon. — Grand choix de chevaux en tous genres. 255

AVIS GÉNÉRAL M. et Mme NORMAND Dentistes, rue Sainte-Elisabeth, 83. A ROANNE

Continuent, comme d'habitude, leurs opérations à toute heure, et font tout ce qui concerne l'art du dentiste. Pose des dents et dentiers aux prix les plus modérés. Consultations et opérations gratuites tous les jours aux indigents. 60

MAISON DE CONFIANCE POUR LA POSE DES DENTS M. FERRY, M^e-DENTISTE Place de l'Hôtel-de-Ville, 15. A SAINT-ETIENNE

Spécialité pour les nouveaux dentiers succionnels sans ressorts, s'adaptant par la pression atmosphérique. Pièce partielle d'une ou plusieurs dents, sans ressorts ni crochets, se posant sans nécessiter d'extraction de racines, s'adaptant par la succion simple. Ressemblance naturelle. Guérison assurée des dents sans extraction. Redressement des dents toujours certain chez les enfants.

Cédant aux demandes qui lui ont été faites par plusieurs habitants de Roanne, M. FERRY viendra très régulièrement, le 25 de chaque mois, et séjournera jusqu'au 26, à 4 heures du soir. Visites à domicile sur demande. HOTEL DU NORD. 9

Pour tous les articles non signés, MARION et VIGNAL Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne. VENTE Par licitation EN DEUX LOTS D'IMMEUBLES Situés au Coteau et à Boisset-Notre-Dame

Le mardi cinq octobre mil huit cent soixante-neuf, entre onze heures du matin et deux heures du soir, en l'auditoire du Tribunal civil séant à Roanne au palais de justice, sis place Saint Etienne, et pardevant M. Perras, juge audit Tribunal.

Elle aura lieu à la requête : 1^o de M. André Franchon, rentier, demeurant à Thiers (Puy-de-Dôme); 2^o de M. Claude Joubert, serrurier, et, de lui autorisé, Madame Jeanne Franchon, son épouse, demeurant à Roanne, poursuivants, ayant pour avoué M^e MARCHAND, demeurant à Roanne;

Contre : 1^o le sieur Louis Sornin, tisseur, demeurant au Coteau, en son nom personnel et comme tuteur légal d'Antoine Sornin, son fils mineur, colporteur, ayant pour avoué M^e Auclair, demeurant aussi à Roanne;

2^o M. Jacques Joubert, fabricant de cotonnades, domicilié à Roanne, aussi colporteur, n'ayant pas constitué avoué, quoique réassigné.

Elle a été ordonnée par jugement contradictoire du Tribunal civil de Roanne, du vingt quatre août mil huit cent soixante-neuf.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE Composition des lots et mises à prix. PREMIER LOT

Immeuble situé au Coteau, canton de Perreux, occupant une superficie d'environ deux ares cinq centiares, et confiné, savoir : à l'est, par la route impériale de Paris à Antibes ou Grand'Rue; au midi, par bâtiments, cour et jardin au sieur Curcis; à l'ouest, par une rue allant de la propriété de M. Gonthier à la rue des Balmes; et au nord, par bâtiments, cour et jardin à M. Premier.

Cet immeuble se compose : 1^o d'un bâtiment ayant façade sur la route impériale; 2^o d'une cour ou aisance à la suite; 3^o d'un autre bâtiment à la suite de cette cour; 4^o d'une autre cour ou aisance; et 5^o d'une boutique contenant deux métiers à tisser.

Cet immeuble a une porte sur la rue allant de la rue des Balmes. Mise à prix : trois mille francs, ci. 3,000 fr.

SECOND LOT

Une vigne, située en la commune de Notre-Dame-de-Boisset, canton de Perreux, de la contenance superficielle d'environ trente-huit ares, confinée, savoir : à l'est, par vigne à M. Seive; au midi et à l'ouest, par le chemin de Saint-Vincent à Boisset; et au nord, par vigne à la veuve Gardet.

Mise à prix : quinze cents francs, ci. 1,500 fr. Les immeubles décrits seront vendus aux enchères, sur lieu, époque, devant le magistrat et sur les mises à prix indiquées. En outre, les adjudicataires devront se conformer au cahier des charges, clauses et conditions de la vente déposée au greffe du Tribunal civil de Roanne, où l'on pourra en prendre connaissance.

Les étrangers seront, de droit, admis à concourir aux enchères. Le sieur Pierre Thinet, propriétaire et marchand de vin, demeurant à Roanne, faubourg Saint-Clair, subrogé-tuteur du mineur Antoine Sornin, a été sommé d'assister à la vente.

Pour extrait conforme : Signé, MARCHAND. Enregistré à Roanne, le dix-huit septembre mil huit cent soixante-neuf, fol. c. Reçu un franc quinze centimes, décime et demi compris. Signé, CARTIER.

Etude de M. VEILLEUX, notaire à Roanne. A vendre à l'amiable UNE PETITE PROPRIÉTÉ

ÉMISSION DE 2.400 ACTIONS De 500 francs La Société de Fins de Noyant

Un intérêt de 5 p. 100 est assuré sur les capitaux versés par les souscripteurs

AVIS AUX PLATRIERS Ils trouveront désormais chez M. Guillet

A LOUER A LA TOUSSAINT PROCHAINE Atelier de charpentier

VENTE D'OCCASION UNIQUE Appareil de Photographie

LAURENT-RICHARD Prévient le Public qu'il se charge

PAPIER MINÉRAL TYBUR Contre l'humidité et le salpêtre des murs

GARANTI 5 ANS Le seul jusqu'à ce jour qui préserve de l'humidité les appartements

A LOUER DE SUITE Un joli petit Logement

A VENDRE Très-beaux meubles

CHANGEMENT DE DOMICILE L'ÉTUDE DE M. ARDAILLON, AVOCÉ

A LOUER DE SUITE UN LOGEMENT COMPLET

A VENDRE Ensemble ou séparément Sur le territoire de Pouilly-les-Feurs

PROPRIÉTÉ DU ROSET Comprenant très-grande et très-belle habitation

2° un tènement clos de murs D'une superficie de 5 hectares 15 ares

3° deux parcelles d'un seul tenant La première d'une superficie d'environ 45 ares

4° la terre du Buy d'un seul tenant D'une superficie de 7 hectares 16 ares

5° une prairie dite la Brielle D'une superficie de 1 hectare 92 ares

AVIS AUX PLATRIERS Ils trouveront désormais chez M. Guillet

Dépuratif du sang. L'Extrait de la Salsepareille, composé en forme de pilules

A LOUER A LA TOUSSAINT PROCHAINE Atelier de charpentier

VENTE D'OCCASION UNIQUE Appareil de Photographie

LAURENT-RICHARD Prévient le Public qu'il se charge

PAPIER MINÉRAL TYBUR Contre l'humidité et le salpêtre des murs

GARANTI 5 ANS Le seul jusqu'à ce jour qui préserve de l'humidité les appartements

A LOUER DE SUITE Un joli petit Logement

A VENDRE Très-beaux meubles

CHANGEMENT DE DOMICILE L'ÉTUDE DE M. ARDAILLON, AVOCÉ

A LOUER DE SUITE UN LOGEMENT COMPLET

A LOUER DE SUITE UN LOGEMENT COMPLET

A VENDRE A L'AMIABLE UNE BELLE MAISON

ENTREPOT DES EAUX MINÉRALES de St-Galmier, St-Alban, Renaison

LABRO Platrier-peintre et décorateur A Roanne, rue Sainte-Elisabeth, 71

SAIL-LES-BAINS Dit Lès CHATEAU-MORAND (Loire)

Deux groupes de sources minérales : 1° Sources à silice gélatineuse et à silicates alcalins

OCCLUSION UNIQUE A VENDRE 35 à 40,000 Echalas

Le meilleur des Savons de toilette SAVON AU SUC DE LAITUE

LAIT D'IRIS ÉMISSION SUPÉRIEURE POUR LE TEINT

ASTHME ET PHTHISIE Asthme, Suffocation, Rhume, Catarre

BITUME E. GENOT, entrepreneur de Bitume de toutes sortes

UN CALORIFIÈRE A courant d'air chaud, à flamme renversée

DIGESTIONS DIFFICILES MAUX D'ESTOMAC

ORFÈVRE CROSTOFLE COUVERTS ALFENIDE

ORFÈVRE CROSTOFLE COUVERTS ALFENIDE

ORFÈVRE CROSTOFLE COUVERTS ALFENIDE

ORFÈVRE CROSTOFLE COUVERTS ALFENIDE

ORFÈVRE CROSTOFLE COUVERTS ALFENIDE

ORFÈVRE CROSTOFLE COUVERTS ALFENIDE

ORFÈVRE CROSTOFLE COUVERTS ALFENIDE

A LOUER UN MAGASIN ET SES DÉPENDANCES

A VENDRE DOUZE MÉTIERS S'adresser au bureau du journal

CHANGEMENT DE DOMICILE M. CHERBUET, BOTTIER

Un Négociant en nouveautés demande comme associé un jeune homme intelligent

A VENDRE ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT DEUX PRESSEIRS

CHAUDIÈRES EN CUIVRE S'adresser à M. BONJOUR

BEAUTÉ DU TEINT L'Extrait de fleurs de lys de Bayle

NÉURALGIES GUÉRISON PAR LES PILULES ANTI-NÉURALGIQUES

AVIS On demande à acheter, aux environs de Roanne

La surdité est curable Depuis plus de 30 ans, je souffrais d'une surdité croissante

ASTHME ET PHTHISIE Asthme, Suffocation, Rhume, Catarre

BITUME E. GENOT, entrepreneur de Bitume de toutes sortes

UN CALORIFIÈRE A courant d'air chaud, à flamme renversée

DIGESTIONS DIFFICILES MAUX D'ESTOMAC

ORFÈVRE CROSTOFLE COUVERTS ALFENIDE

ORFÈVRE CROSTOFLE COUVERTS ALFENIDE

ORFÈVRE CROSTOFLE COUVERTS ALFENIDE

ORFÈVRE CROSTOFLE COUVERTS ALFENIDE

ORFÈVRE CROSTOFLE COUVERTS ALFENIDE

VILLE DE SAINT-ÉTIENNE (Loire) DOCKS OU MAGASINS PUBLICS

Victor DEVILLE, Concessionnaire et Directeur. A partir du 15 août 1869

Taxe unique de magasinage 5 centimes par 100 kilogrammes et par mois

Avancée des Lettres de voiture. Pas de Camionnage à l'arrivée

Escompte des warrants (fait dans le bureau même des Docks)

Adresser toujours ainsi : Magasins généraux de St-Etienne, à BÉRARD.

DEUX MÉDAILLES D'OR - PARIS, 1867. VÉRITABLE EXTRAIT DE VIANDE LIEBIG

JOURNAL DE L'AGRICULTURE DE LA FERME ET DES MAISONS DE CAMPAGNE

PAR J. A. BARRAL Avec concours d'Agriculteurs de toutes les parties de la France

LA DÉCENTRALISATION JOURNAL QUOTIDIEN DE LYON

PRIX DE L'ABONNEMENT: Pour LYON: Un an, 44 fr.; Six mois, 22 fr.; Trois mois, 12 fr.

GRAND ASSORTIMENT DE PLUSIEURS MODÈLES DE MACHINES À COUDRE

MACHINES À COUDRE Françaises et Américaines

Figures à canon perfectionnées pour bottines, cousant dans les deux sens

En vendant les machines, le sieur T. MARTIN se charge de former les ouvrières

ORFÈVRE CROSTOFLE COUVERTS ALFENIDE

ORFÈVRE CROSTOFLE COUVERTS ALFENIDE

ORFÈVRE CROSTOFLE COUVERTS ALFENIDE